



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal Mercredi 14 avril 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle plurivalente, compte tenu des dispositions sanitaires obligatoires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Eliane NAMBOTIN, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD M. Pierre CHAFFRINGEON, Mme Adeline DUFOUR, M. Cyril GUINOISEAU, M. Eddy LABBÉ, M. Maurice OBERLE, M. Hervé MORIN, M. Max TISSOT-GUERRAZ,

Absent excusé : M. Damien PLANTADE
M. Sylvain LEFAIX pouvoir à Pierre CHAFFRINGEON
Mme Jennifer PUTELAT pouvoir à Isabelle BERNARD
Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Adeline

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 3 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER D'AMBERIEU EN BUGEY

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion (Commune, Eau, Assainissement), dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur Christian LAMUR, comptable du centre des finances publiques d'Ambérieu-en-Bugey. Ces comptes sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Madame Sylviane BOUCHARD première adjointe présente à l'assemblée :

LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020

Fonctionnement :

Dépenses (a)	1 362 130.71 €
Recettes (b)	1 439 068.29 €
A - Résultat de fonctionnement 2020 (b-a)	+ 76 937.58 €
B - Résultat 2020 reporté	+ 226 739.63 €
Soit un résultat à affecter de (A+ B)	+303 677.21 €

Investissement :

Dépenses	226 602.23 €
Recettes	1 131 189.43 €
C - Résultat d'investissement 2020	+ 904 587.20 €
D - Résultat 2020 reporté	- 39 907.26 €
Soit un résultat de clôture de	+ 864 679.94 €

Restes à réaliser :

Dépenses	73 420.00 €
Recettes	8 514.30 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2020

Fonctionnement :

Dépenses (a)	43 471.07 €
Recettes (b)	58 980.92 €
A - Résultat de fonctionnement 2020 (b-a)	+ 15 509.85 €
B - Résultat 2020 reporté	+ 50 989.66 €
Soit un résultat à affecter de (A+ B)	+66 499.51 €

Investissement :

Dépenses	184 570.28 €
Recettes	293 139.70 €
C - Résultat d'investissement 2020	+ 108 569.42 €
D - Résultat 2020 reporté	+78 619.69 €
Soit un résultat de clôture de	+ 187 189.11 €

Restes à réaliser :

Dépenses	576 511.00 €
Recettes	526 023.00 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020

Fonctionnement :

Dépenses (a)	34 597.74 €
Recettes (b)	45 523.19 €
A - Résultat de fonctionnement 2020 (b-a)	+ 10 925.45 €
B - Résultat 2020 reporté	+ 29 720.20 €
Soit un résultat à affecter de (A+ B)	+40 645.65 €

Investissement :

Dépenses	27 124.62 €
Recettes	152 229.32 €
C - Résultat d'investissement 2020	+ 125 104.70 €
D - Résultat 2020 reporté	58 277.46 €
Soit un résultat de clôture de	+ 183 382.16 €

Restes à réaliser :

Dépenses	781 338.41 €
Recettes	582 952.00 €

Après avoir entendu le détail des comptes administratifs, Monsieur le Maire sort de la salle, conformément à la loi, et Madame Sylviane BOUCHARD fait procéder au vote.

Les comptes administratifs 2020 des budgets de la Commune, de l'eau et de l'assainissement, sont adoptés à l'unanimité.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Budget Communal :

Madame Sylviane BOUCHARD rappelle que le résultat de fonctionnement à affecter est de **303 677.21 €**. La section d'investissement ne présentant pas de solde déficitaire, elle propose à l'assemblée de reporter la totalité du résultat de fonctionnement soit 303 677.21 € en section de fonctionnement au compte R002.

Budget Eau :

La section d'investissement présente un solde excédentaire de **187 1789.11 €**. Il est proposé d'affecter la totalité du résultat d'exploitation soit 66 499.51 € en section d'exploitation compte R002.

Budget Assainissement :

La section d'investissement présente un solde excédentaire de **183 382.16 €**. Le solde des Restes à Réaliser d'investissement s'élève à -198 386.41 €, ce qui représente un besoin de financement de 15 004.25 €, il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 et de laisser la différence soit 25 641.40 €, en section d'exploitation compte R002.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Madame BOUCHARD, 1^{ère} adjointe, rappelle que par délibération du 16 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2020 soit :

TFB : 15.10 %

TFNB : 63.81 %

Elle explique que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021.

Pour compenser cette perte, les communes se verront transférer le taux départemental de Taxe Foncière Bâti (TFB). C'est-à-dire que pour notre commune, la TFB 2021 sera égale au taux TFB communal + le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme de la fiscalité locale (13.97%).

Pour mieux comprendre le mécanisme, il est proposé, pour l'exemple, de transposer cette réforme fiscale à l'année 2020. Ainsi, pour un ménage, pour la TFB :

Le taux du département était de : 13.97 %

Le taux communal était de : 15.10 %,

Soit un taux global communal qui aurait été de 29.07 % (=13.97 + 15.10)

Il est proposé d'augmenter ce taux global communal d'1 point (soit 3.4 % d'augmentation).

Cette augmentation permettra de pallier les diminutions des dotations globales versées annuellement par l'Etat. En effet, entre 2014 et 2020, ces dotations annuelles d'Etat ont diminué de plus de 20 000 euros pour la commune.

Il est proposé de conserver le taux du foncier non-bâti (TFNB) à 63.81 %.

Les taux acceptés, à l'unanimité, sont :

Foncier Bâti (TFB) 30.07 %

Foncier non-Bâti (TFNB) 63.81 %

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Budget Primitif 2021 de la commune :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **727 413.21 €**.

Les subventions suivantes sont proposées :

- 12 000 € pour « Les P'tits choux de Saint Mo' ».
- 300€ pour l'association « Par 'Minous (Parmi nous) » qui gère la stérilisation des chats dans le village.
- 100 € pour les Resto du Cœur.
- 100€ Pour le Docteur Clown.
- 50 € pour les pompiers retraités du canton d'Ambérieu.
- 250 € sont répartis entre les Centres de Formation qui accueillent 5 jeunes du village : BTP-CFA, Lycée de St Sorlin, CECOF d'Ambérieu en Bugey.

A noter qu'à l'exception de l'association des P'tits Choux de Saint Mo' qui a assuré ses missions pendant les temps scolaires et qui a dû compenser les salaires des employés malgré le chômage partiel, les autres associations ont été contraintes de cesser leurs activités et manifestations la quasi-totalité de l'année 2020 et une bonne part de l'année 2021.

Le Maire sort de la salle lors du vote des subventions qui sont approuvées à l'unanimité.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 143 194.24 €**

Les principales dépenses et recettes d'investissement sont les suivantes :

Dépenses :

CHEMIN ACCES VEHICULES AGRICOLES (derrière le stade)	26 500.00 €
VIDEO PROJECTEURS ECOLES	10 000.00 €
TERRAIN D'ACCES A LA STATION DE POMPAGE (par le bas)	5 000.00 €
BAR RESTAURANT DE LA PLACE (notaires, ...)	3 000.00 €
AMENAGEMENT DU CHEMIN AH 315 SOUS COTE	25 000.00 €
PANNEAU D'INFORMATION	30 000.00 €
ROUTES DES ORMANS ET DU POLLON	145 000.00 €
DIAGNOSTICS DES PONTS	5 000.00 €
REHABILITATION BÂTIMENTS ECOLES/MAIRIE/BIBLIOTHEQUE/JEUX	750 000.00 €
MOBILIERS ECOLES + BANCS	10 000.00 €
AMENAGEMENTS (Elargissement voies/stationnement/réserve foncière)	50 000.00 €

Recette :

ACCESSIBILITE MAIRIE ECOLE	8 514.00 €
----------------------------	------------

Budget Primitif 2021 de l'Eau :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **127 806.88 €**
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 505 856.39 €**

Les principales dépenses et recettes d'investissement sont les suivantes :

Dépenses :

REHABILITATION RESEAU EAU POTABLE 2019-2022	1 063 000.00 €
INTERCONNEXION RESEAU EAU GEVRIEUX	413 000.00 €
SURPRESSEUR -RTE DE LEYMENT	15 000.00 €

Recettes :

REHABILITATION RESEAU EAU POTABLE 2019-2022	815 040.00 €
INTERCONNEXION RESEAU EAU GEVRIEUX	169 416.00 €

Budget Primitif 2021 de l'Assainissement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **80 502.43 €**
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 687 120.03 €**

Les principales dépenses et recettes d'investissement sont les suivantes :

Dépenses :

REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT 2019-2022	1 665 000.00 €
--	----------------

Recettes :

REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT 2019-2022	1 445 035.00 €
--	----------------

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

6. ACHAT DE TERRAINS POUR LA CREATION DE PARKINGS.

Dans un premier temps, monsieur le Maire explique à l'assemblée que les parcelles cadastrées AH150-151 et 152 sont en vente dans le cadre de la succession MIGNOT/GERVASONI.
Pour rappel, lors d'une demande de bornage pour la parcelle AH153 jouxtant les parcelles citées ci-dessus, appartenant à la famille MASSIEUX, un accord avait été conclu avec la commune afin de pouvoir obtenir une largeur de rue autorisant le croisement de deux véhicules.

Dans cette optique, il serait judicieux de pouvoir se porter acquéreur d'une partie des dites parcelles afin de poursuivre le projet d'élargissement de la rue Guillaumet pour une superficie d'environ 40 m² au prix de 30.00 €/m².

Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle que le stationnement dans les rues de notre village est une problématique. Le secteur bas du village n'échappe pas à cette difficulté. Les places de stationnement situées Place Jean Moulin ainsi que celles créées il y a quelques années sur la parcelle AH 128 sont insuffisantes.

Dans le cadre de la même succession MIGNOT/GERVASONI actuellement en cours, la commune pourrait se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AH156, située Rue Herriot pour une superficie d'environ 50 m² au prix de 85.00€/m² afin d'y aménager 3 à 4 places de stationnements supplémentaires.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AH150-151 et 152 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AH156 et autorise le Maire, et la première adjointe à effectuer toutes les démarches nécessaires.

7. MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES, A TITRE GRATUIT.

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles. L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition soit effectuée à titre gratuit.

Accepté à l'unanimité.

8. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCPA

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoyait un transfert automatique aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanismes en tenant lieu ou de carte communale au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population prise en ce sens.

L'article 7 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a **reporté la date de transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1er juillet 2021.**

Le conseil municipal s'oppose à ce transfert à l'unanimité, afin de garder la maîtrise du PLU de la commune.

9. ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE ALEC01

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie et climat.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Le conseil municipal adopte les statuts de la société et accepte la participation de 100.00 €. Il désigne également Monsieur le Maire, comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires.

10. PORTE A CONNAISSANCE DES INDEMNITES DES ELUS

Le montant annuel brut des indemnités des élus a été communiqué au cours du conseil municipal.

11. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA CCPA SUR LES EXERCICES 2014 A 2019

Monsieur le maire présente les principales recommandations de la Cour des Comptes à la CCPA et la réponse écrite du Président.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019 et de la réponse écrite du président qui l'accompagne

12. QUESTIONS DIVERSES

↳ *Dérogation temps scolaire : le conseil d'école a décidé le maintien de la semaine scolaire à 4 jours.*

La séance est levée à 23 heures.

